

Convention cadre de partenariat 2019-2021 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord

Préambule :

Le Département a été reconnu par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale. Ayant un rôle majeur dans la conduite des politiques sociales, il gère, d'une part, des compétences étendues, et dispose d'autre part, d'une fonction stratégique de pilotage des politiques d'action sociale et médico-sociale et de coordination des acteurs.

Différents textes de référence cadrent les orientations départementales en matière d'action sociale. Les politiques d'insertion des allocataires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, d'accès à l'autonomie ont été redéfinies en 2015. Une délibération cadre relative à la jeunesse a par ailleurs été adoptée en 2017. Enfin les orientations départementales relatives à la santé ont été validées pour la période 2019-2023. En outre, le Département s'est engagé en décembre 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Un plan d'actions 2019-2021 a été conventionné avec l'Etat sur deux axes structurants : la prévention et la parentalité en protection de l'enfance et l'emploi des allocataires du RSA.

Dans le cadre de ces orientations, le Département vise à :

- Favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Renforcer la prévention et la protection de l'enfance, en veillant à éviter les situations de rupture et en garantissant à chaque enfant accueilli de bénéficier d'un projet de vie coconstruit,
- Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en les accompagnant dès leur entrée dans le dispositif pour les aider à retrouver un travail,
- Prendre en compte, dans toutes ses politiques, la santé, comme levier pour l'autonomie des personnes concernées.

Par ailleurs, un schéma des solidarités humaines de nature transversale a été élaboré de manière contributive et participative. Adopté en 2018 pour la période 2018-2022, il a fixé 5 axes d'évolution :

- Agir autrement avec les personnes en prenant appui sur les compétences et responsabilités de chacun,
- Mobiliser les ressources des territoires,
- Privilégier la vie à domicile ou au sein de son environnement familial et social,

- Personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours,
- Transformer l'offre de services et renforcer l'accessibilité.

Le cadre de l'intervention départementale de proximité a également été précisé par la délibération de février 2018.

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord, créée par son Assemblée Générale constitutive le 04 novembre 2002, est une association loi 1901 qui travaille à représenter, (in)former, valoriser les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département qui y adhèrent chaque année. Elle rassemble plus de 200 CCAS.

Ses fonctions d'animation de réseau se traduisent notamment par la mise en place de nombreux groupes de travail ou commissions thématiques, par le développement de partenariats forts, dans un souci de décloisonnement de l'action sociale, d'innovation, de synergie, encadré par un leitmotiv : l'accès aux droits de tous.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents auprès de diverses institutions, dont le Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire acquis au cours d'une longue tradition de travail social, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

I - Bilan de l'accord-cadre 2016- 2018 :

L'accord cadre 2016-2018 mettait en exergue l'analyse partagée des enjeux de territoire, l'accueil du public, ainsi que l'articulation des interventions financières, sociales et médico-sociales, dans une démarche globale d'accès aux droits, de qualité d'accompagnement et d'adaptation des réponses sociales et médico-sociales.

Il balayait, par ailleurs, l'ensemble des politiques mises en place par le Conseil Départemental impactant les CCAS adhérents à l'UDCCAS du Nord et traitait des collaborations locales, du travail renforcé en proximité entre les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) et les CCAS.

Le bilan de cet accord cadre met en évidence le développement de rencontres territoriales entre chaque DTPAS et l'UDCCAS du Nord, celles-ci ont permis d'impulser des initiatives locales de déclinaison de partenariats sur plusieurs territoires.

Plusieurs projets de conventions locales entre les UTPAS et les CCAS sont aujourd'hui en cours d'élaboration et seront présentées prochainement à l'assemblée départementale.

Par ailleurs, les relations de travail ont été renforcées à propos de la mise en œuvre des politiques départementales et l'UDCCAS du Nord a joué pleinement son rôle de porte-parole des réalités des territoires.

Le dialogue a notamment été initié sur les thématiques autonomie et insertion des allocataires du RSA.

L'ensemble des politiques liées au maintien au domicile et à la prévention de la perte d'autonomie impactent en effet les CCAS et les établissements sociaux et médico-sociaux qu'ils ont en gestion, les dynamiques du « bien vivre et bien vieillir » constituant un enjeu majeur de l'action sociale de proximité.

De même, les thématiques de la lutte contre les exclusions, notamment la politique d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, concernent les CCAS. Ils sont en effet très engagés dans l'accompagnement social et professionnel des allocataires, dans une dynamique inclusive d'accès aux droits et de levée des freins au retour à l'emploi.

II - Les enjeux communs pour le Département et l'UDCCAS du Nord :

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a remis l'accent sur la prévention et l'accès aux droits ainsi que sur l'accompagnement vers l'emploi. Le Département a contractualisé avec l'Etat fin 2018 la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour le RSA et le renforcement de l'accompagnement des enfants et de leur famille.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité concerne particulièrement le Département et l'UDCCAS du Nord. Le SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) avait déjà identifié ce sujet comme une priorité. Le Département est identifié comme pilote du chantier et des travaux sont engagés pour la co-rédaction d'une charte de l'accueil. L'UDCCAS du Nord pilote, de son côté, un chantier sur la mise en lumière des collaborations intercommunales en matière sociale.

L'inclusion numérique constitue un enjeu transversal essentiel, questionnant tant l'accès aux droits, la citoyenneté, que l'autonomie des personnes.

Le décloisonnement de l'action sociale et la collaboration de terrain nécessaire entre notamment les UTPAS et les CCAS, afin de permettre des parcours de qualité constituent un autre enjeu commun identifié avec en particulier la mise en œuvre du référent de parcours.

Les évolutions liées aux projets de réforme territoriale et leur impact sur les compétences respectives des Départements et des intercommunalités sont à prendre en compte également.

Le travail social et ses évolutions font également partie des sujets communs. En effet les enjeux précités, ainsi que les évolutions sociales, questionnent nos cœurs de métier. Ces questions seront abordées conjointement au sein du prochain Conseil local du travail social et du développement social.

III - Des engagements communs :

En réponse à ces enjeux partagés, les parties prenantes de la convention cadre s'engagent sur les points suivants :

Le Département s'engage à partager les informations en amont de la mise en œuvre de ses politiques sociales, pour permettre à l'UDCCAS du Nord de remplir au mieux ses missions de sensibilisation et de représentation des CCAS adhérents.

L'UDCCAS du Nord s'engage à favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques départementales auprès de ses adhérents et à relayer au Conseil Départemental les préoccupations, les interrogations des CCAS, afin de représenter au mieux les réalités de terrain et être force de propositions.

En effet, la mise en œuvre des politiques départementales nécessite dans l'intérêt des personnes concernées, une réflexion commune en amont et un échange permanent, notamment avec les CCAS.

Cela concerne en particulier l'insertion des allocataires du RSA, la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, ainsi que des personnes en situation de handicap, mais également l'enfance, le logement et la prévention santé. En cohérence avec la mise en œuvre du plan pauvreté une attention particulière sera portée à la lutte contre l'illettrisme et l'accès aux droits de manière générale.

III – 1 - Déclinaison thématique des engagements communs

Un plan d'actions annuel sera défini, afin de répondre aux engagements communs. Des actions sont d'ores et déjà identifiées sur différentes thématiques :

En matière d'accès aux droits : Rechercher des collaborations avec les institutions dont les évolutions mettent en difficulté les publics fragiles et impactent le travail des CCAS, comme des UTPAS.

Illustrations : demande conjointe auprès de la CAF du nord afin d'obtenir un interlocuteur privilégié pour les professionnels, facilitant la résolution des situations complexes et urgentes.

En termes de collaboration intercommunale en matière sociale : sensibiliser les élus à la démarche.

Illustration : réaliser et diffuser un support de communication valorisant les bonnes pratiques nordistes de coopération intercommunale en matière sociale, dans le cadre du SDAASP.

En matière d'accueil et de travail social : Initier des temps de sensibilisation communs, favorisant ainsi les coopérations.

Illustrations : identifier les besoins auprès des CCAS et des UTPAS et développer des nouveaux partenariats notamment avec le CNFPT pour y répondre et proposer des formations aux nouvelles pratiques d'accompagnements.

En matière d'insertion : optimiser les modes d'accompagnements des allocataires du RSA, afin de favoriser le retour à l'emploi.

Illustrations : Initier le partage d'expériences d'actions innovantes, plus particulièrement envers le public féminin et la détection des situations d'illettrisme et mettre en place des formations pour les référents RSA sur la prévention des addictions avec le soutien d'EPICEA.

En matière de logement : mettre en œuvre le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Illustrations :

- . co-organiser des formations sur les dispositifs d'accès au logement et de prévention des expulsions, avec une attention particulière portée aux jeunes en démarche d'autonomie afin de favoriser l'accès et leur maintien dans le logement,
- . co-produire des fiches pratiques sur l'habitat indigne et la bonne orientation des publics.

En matière d'enfance famille : favoriser la bonne orientation des publics.

Rappeler les notions de « situations préoccupantes » et de relais aux UTPAS, favoriser l'orientation des familles vers les services des UTPAS et en particulier vers les consultations de Protection Maternelle et Infantile lorsqu'un besoin est identifié, afin de privilégier les actions de prévention et d'aide à la parentalité.

En matière de lutte contre l'illettrisme : optimiser le repérage

Ce repérage concernera les parents et prendra également en compte les besoins de soutien scolaire des enfants, afin de les orienter vers les structures accompagnantes le cas échéant.

En matière d'accueil et d'orientation des publics en perte d'autonomie : s'assurer de l'optimisation des dispositifs existants

Illustrations : bilan de la mise en place et de l'animation des CCAS labellisés « relais autonomie », valorisation des partenariats innovants et des expériences concluantes mis en place pour accueillir au mieux ces publics par les CCAS et les UTPAS.

En matière de qualité et d'offre de service des établissements et services pour les publics en perte d'autonomie : essayer et innover

Illustrations : favoriser le partage et la valorisation de bonnes pratiques, alimenter les réflexions sur les modernisations et organiser des réunions techniques conjointes sur les aides en direction des personnes.

En matière de prévention pour les publics en perte d'autonomie : favoriser le maintien au domicile et lutter contre l'isolement.

Illustrations : favoriser le partage et la valorisation de bonnes pratiques, initier des réunions territoriales sur l'appel à projets de la conférence des financeurs, présenter en territoire le kit Monalisa et alimenter les réflexions sur le déploiement de réseaux de bénévoles.

En matière de prévention santé mieux articuler les interventions pour accompagner le recours à l'offre de prévention et de soins.

De manière transversale, l'ensemble des thématiques porteront attention à l'**inclusion des personnes en situation de handicap**, en lien avec la démarche « vers un département inclusif et solidaire »

Les partenaires s'attacheront à la **valorisation et à l'essaimage des pratiques innovantes** mis en place par les CCAS et les UTPAS, par divers canaux : leurs sites internet respectifs, la lettre d'informations de l'UDCCAS, le journal « Le Nord », etc.

III – 2 - La coopération locale entre les CCAS et les UTPAS

Les partenaires s'engagent également dans une démarche commune d'amélioration des coopérations locales, autour de trois thématiques répondant aux enjeux communs, à savoir l'accueil des publics, la réponse apportée et l'analyse partagée des enjeux de territoire.

1. L'accueil des publics :

Assurer un accueil de qualité favorisant l'accès aux droits de tous, en accord avec les principes de la charte du premier accueil social inconditionnel de proximité, nécessite notamment de :

- Rendre accessibles et lisibles les démarches et informations,
- Développer l'interconnaissance avec les partenaires locaux,
- Accompagner le public à l'appropriation des outils numériques,
- Favoriser la coordination des parcours.

2. La réponse apportée aux publics :

Garantir une réponse adaptée aux publics, articulée et coordonnée avec les partenaires locaux nécessite entre autres de :

- Initier localement des réflexions communes sur les notions d'urgence, de partage d'informations,
- Favoriser la connaissance réciproque des aides mises en place par chacun,
- Soutenir les initiatives favorisant l'appropriation des ressources locales (chartes, guides, répertoires, etc.),
- Développer les rencontres des professionnels sur des thématiques ou des projets communs,
- Engager des démarches communes en direction des institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), afin d'identifier des interlocuteurs privilégiés, permettant d'apporter une meilleure réponse au public.

3. L'analyse partagée des enjeux de territoires :

Il s'agit de contribuer à l'analyse partagée des enjeux de territoire et des besoins sociaux des populations pour adapter l'accueil et la réponse sociale et médico-sociale. Ces analyses pourront être établies à différentes occasions, telles que :

- L'analyse des besoins sociaux,
- Le projet d'UTPAS,
- Toutes démarches permettant de croiser les regards et l'analyse des données territoriales.

A ces fins, l'UDCCAS du Nord et le Département mettent à disposition des outils, tels qu'un guide de l'analyse des besoins sociaux (ABS) et des fiches communales recensant les prestations sociales départementales par commune.

IV - La déclinaison territoriale de la convention cadre :

L'objet est de décliner les propositions citées précédemment, afin de favoriser les coopérations en territoires. Celles-ci seront valorisées par le Département et l'UDCCAS du Nord.

La mise en œuvre de cette convention cadre peut se décliner au travers de différentes formes et initiatives :

- Temps d'immersion des professionnels pour mieux connaître les services, missions, valeurs et modes opératoires des CCAS et des UTPAS,
- Information sur les prestations, offres de services, interventions et initiatives respectives,
- Participation à des temps d'échanges portant sur des thématiques et/ou des pratiques (Information préoccupante, secret professionnel...),
- Elaboration de chartes de partenariat, afin de clarifier les modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles,
- Co-construction et animation d'actions collectives,
- Organisation d'événements promouvant les initiatives partenariales et tout projet innovant,
- Création ou développement de groupes d'expression des publics,
- Mise à disposition de locaux pour assurer les permanences au public et pour faciliter les liens,
- La signature de conventions locales entre UTPAS et CCAS, formalisant ces engagements communs.

V - La gouvernance et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention cadre :

Deux rencontres annuelles entre les techniciens de l'UDCCAS du Nord et la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité seront mises en place, afin :

- D'échanger sur les retours des CCAS et DTPAS et les nouvelles formes de collaboration de proximité émergentes,
- D'étudier l'atteinte des objectifs du plan d'actions annuel dans une démarche qualitative d'amélioration du présent partenariat,
- D'élaborer des modalités de valorisation des initiatives.

Une de ces rencontres associera les Directeurs Territoriaux et un Responsable de CCAS de chaque territoire, permettant ainsi la mise en lumière de dynamiques de proximité initiées entre les CCAS et les UTPAS.

Des rencontres thématiques seront organisées avec les directions concernées, afin de construire et suivre conjointement le plan d'actions et échanger sur les sujets d'actualité.

Une rencontre annuelle se tiendra entre les élus des deux parties, afin de faire le point sur la mise en œuvre de la convention cadre.

VI - Financement de l'UDCCAS du Nord :

Le Département du Nord s'engage à accompagner financièrement l'UDCCAS du Nord pour la mise en œuvre de la présente convention cadre.

Des conventions financières fixeront chaque année le montant des subventions départementales après réception des demandes annuelles.

Cette convention s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'UDCCAS du Nord et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs portant sur les mêmes axes.

VII - Durée de la convention cadre :

La convention cadre de partenariat prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. La convention cadre de partenariat ainsi que les éventuels avenants dont elle pourra faire l'objet peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

VIII - Résiliation :

Le non-respect des engagements peut entraîner la résiliation de la présente convention.

Fait à *Lille* le *3/12/2013*



Roméo RAGAZZO
Président de l'UDCCAS du Nord



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord